

COMMENT ENTREtenir LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les ouvrages d'assainissement doivent faire l'objet d'une attention et d'un entretien régulier pour garantir leur bon fonctionnement. Ils doivent être accessibles et visitables (tampons dégagés).

POUR UN BON USAGE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT...

- > **Il ne faut pas verser dans le dispositif d'assainissement tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement de celui-ci ou pouvant polluer le milieu naturel.**
 - Il ne faut jamais jeter les matières suivantes: filtre à café, cheveux, couches jetables, litière pour chat, graisses ou huiles, lingettes, serviettes sanitaires, préservatifs, pansements...
 - Il est également interdit de déverser les produits chimiques extrêmement nuisibles pour l'environnement, tels que: antigel, essence, peinture, vernis, diluant, acide, soude, pesticides, herbicides...
 - Pour une fosse toutes eaux, le déversement de détergents, surplus de savons, chlore ou javel est à éviter dans la mesure du possible.
- > **Le revêtement superficiel du dispositif de traitement (filtre, tranchées filtrantes...) doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement étanche est proscrit (bitume, béton...).**
- > **Le passage et stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, etc.), sur le dispositif de traitement sont interdits.**
- > **La plantation d'arbustes ou d'arbres à proximité du dispositif de traitement est interdite.**

LA VIDANGE...

> L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse
- l'adresse de l'installation vidangée
- le nom de l'occupant ou du propriétaire
- la date de la vidange
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières vidangées
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination

CONSEILS D'ENTRETIEN...

> Fosse toutes eaux

- La vidange de la fosse toutes eaux doit être réalisée au moins tous les 4 ans selon la réglementation. Toutefois la fréquence des vidanges dépend de la charge organique de la fosse. Celle-ci doit être vidangée lorsque les boues occupent plus de la moitié de la fosse.
- Au moment de la vidange il ne faut pas nettoyer complètement la fosse car cela facilite sa remise en service. Un remplissage en eau doit être systématiquement réalisé, car cela évite la déformation ou la remontée de la cuve.
- Vérifier régulièrement que les ventilations primaire et secondaire fonctionnent normalement.
- Les ouvrages et regards doivent rester accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.
- La fosse toutes eaux est équipée d'un préfiltre à cassette incorporé lui-même équipé d'une cassette amovible. Pour l'entretien, il suffit d'ouvrir le tampon d'accès et de sortir la cassette par sa poignée. La nettoyer au jet d'eau sous pression et la remettre dans son emplacement. Cette opération est à réaliser environ tous les ans.
- La cartouche anti-odeur a une durée de vie de 1 à 3 ans. Elle doit donc être remplacée dès que des problèmes d'odeur surviennent.

> Bac à graisse

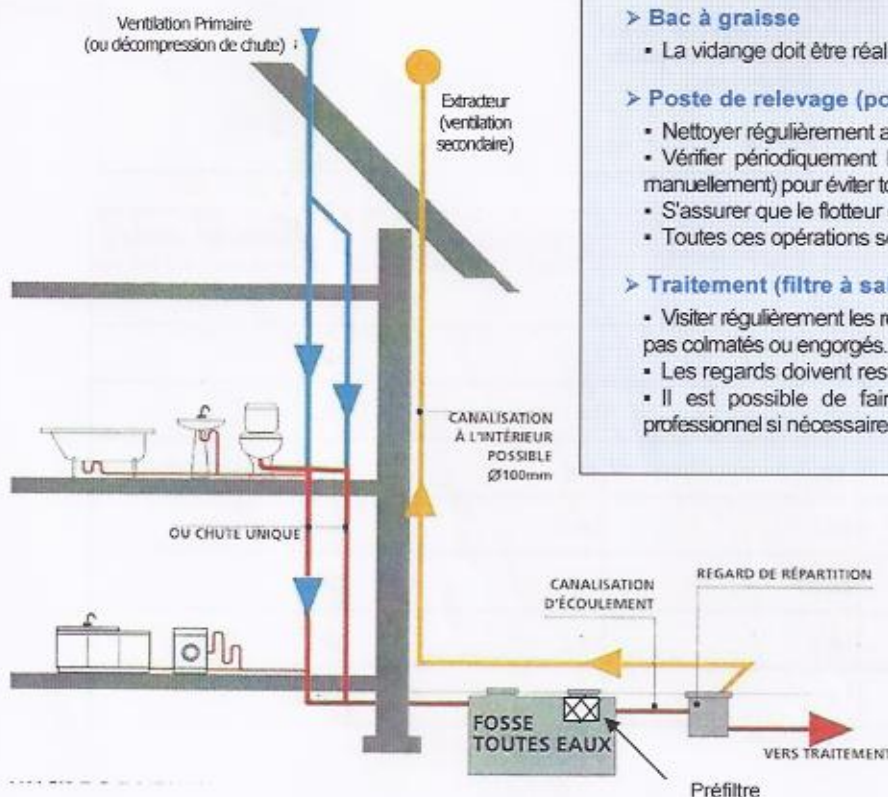
- La vidange doit être réalisée au moins tous les 6 mois.

> Poste de relevage (pompe)

- Nettoyer régulièrement au jet d'eau la pompe et le flotteur.
- Vérifier périodiquement le bon fonctionnement du dispositif (en tendant manuellement) pour éviter tout débordement.
- S'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé.
- Toutes ces opérations sont à réaliser en moyenne tous les 6 mois.

> Traitement (filtre à sable)

- Visiter régulièrement les regards de répartition et de collecte. Vérifier qu'ils ne sont pas colmatés ou engorgés.
- Les regards doivent rester visibles.
- Il est possible de faire un hydrocurage des tuyaux d'épandage par un professionnel si nécessaire



Fait à, le
« Lu et approuvé »
Nom du particulier et adresse de l'installation

